



RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

STAGE DES ÉLÈVES AVOCATS EN CABINET D'AVOCATS

Adoptée par l'assemblée générale du Conseil national des barreaux du 11 octobre 2024

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale, le 11 octobre 2024,

CONNAISSANCE PRISE du rapport de la commission Formation,

VU l'article 49, II, 2° de la loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027,

VU l'article 21 du décret n° 2023-1125 du 1^{er} décembre 2023 relatif à la formation professionnelle des avocats,

ADOPTE le projet en annexe de convention-type de stage de l'élève avocat auprès d'un avocat,

VU l'article 3 de sa décision à caractère normatif n° 2023-003 définissant les principes d'organisation et harmonisant les programmes de la formation des élèves avocats,

ADOPTE le projet en annexe de charte-type du stage de l'élève avocat auprès d'un avocat,

VU l'accord professionnel national du 19 janvier 2007 relatif aux stagiaires des cabinets d'avocats, étendu par arrêté du ministre du travail du 10 octobre 2007, et son avenant du 21 décembre 2007, étendu par arrêté du 20 février 2008 ;

DEMANDE aux organisations syndicales de la profession d'avocat d'adopter un nouvel accord professionnel national mettant à jour la gratification minimale, les droits et les protections des stagiaires des cabinets d'avocats, avec l'objectif d'améliorer la situation économique des élèves avocats pendant leurs stages.

* *

Fait à Lille le 11 octobre 2024

Conseil national des barreaux
Résolution portant sur le stage des élèves avocats en cabinet d'avocats
Adoptée par l'Assemblée générale du 11 octobre 2024